

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du **JEUDI 11 AVRIL 2019**

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18
Date de convocation : 02 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf le ONZE AVRIL, à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Maire.

***Étaient présents :** Elie AUTEMAYOUX, Pierre CHAUMEL, Didier POUCH, Marc PERREAULT, Annie CONSTANT, Michel SALLE, Michel BRUGERE, Guy PLAZE, Christian BALLE, Yvette DELPY, Christiane LESCURE, Albine BESSONIE, Olivier GUITTARD, Sylvie BONHOMME, Chantal JUGENS.*

***Absent (s) ayant donné procuration:** Angèle PREVILLE (pouvoir à Pierre CHAUMEL), Patricia CHANON (pouvoir à Yvette DELPY), Pierre DELPEYROUX (pouvoir Sylvie BONHOMME).*

***Absent (e) excusé (e) :** Marie-Paule RIOM.*

Chantal JUGENS a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 MARS 2019 est approuvé à l'unanimité.

Budget Communal - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2018

Le Maire présente le Compte Administratif 2018 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	2 192 361.84 €
	Recettes	2 649 712.86 €
	portant l'excédent de clôture à	457 351.02 €
Section d'investissement	Dépenses	1 228 996.62 €
	Recettes	1 158 977.37 €
	portant le déficit de clôture à	70 019.25 €

La balance générale fait apparaître un excédent total de 387 331.77 €.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre CHAUMEL, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), approuve cette proposition.

Budget Communal - COMPTE DE GESTION - Année 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), approuve cette proposition.

Budget Communal – AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018, soit 457 351.02 €uros, comme suit :

- section d'investissement 122 637.80 €
- section de fonctionnement 334 713.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), approuve cette proposition.

Budget Communal –VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX - Année 2019

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,
- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 sexies et 1636 B septies,
- Vu les Lois de Finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Il précise les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que la section de fonctionnement du Budget Primitif prévisionnel nécessite des rentrées fiscales de 893 299.00 €uros,

Il propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAUX	Calcul du produit résultant des taux votés	
	Bases d'imposition Prévisionnelles 2019	Produit correspondant
Taxe d'habitation 8.80 %	2 817 000	247 896
Foncier bâti 13.55 %	4 618 000	625 739
Foncier non bâti 189.08 %	10 400	19 664
	Total Produit	893 299

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions), approuve cette proposition.

Budget Communal – VOTE DU BUDGET PRIMITIF - Année 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif établi comme suit :

- section de fonctionnement 2 670 930.00 €
- section d'investissement 1 430 238.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), approuve cette proposition.

Budget général : investissements 2019 – approbation des contrats de prêts à intervenir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de son programme d'investissements pour l'année 2019, la commune va réaliser divers travaux et acquisitions de matériels techniques, notamment :

TRAVAUX

- Réfection et aménagement des rues Pierre Sépard et Victor Hugo (500 000 €),
- Réfection des menuiseries de la salle polyvalente (100 000 €),
- Extension et aménagement du cimetière (70 000 €)

MATERIEL

- Remplacement de matériels techniques obsolètes (tondeuse, épareuse) et matériels divers si nécessaire (80 000 €)

Afin de financer ce programme, une consultation a été lancée auprès de trois sociétés bancaires : le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et la Banque Postale. Les trois organismes ont répondu.

Après étude des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE :

- **d'approuver** les contrats de prêt à intervenir avec les organismes bancaires retenus aux conditions suivantes :

500 000 €EUROS (REFECTION ET AMENAGEMENT DES RUES PIERRE SEMARD ET VICTOR HUGO)

Banque : la Banque Postale

Montant du prêt : 500 000 €uros

Taux fixe : 0.95 %

Durée : 12 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Echéance : constantes

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

100 000 €EUROS (REFECTION DES MENUISERIES DE LA SALLE POLYVALENTE)

Banque : la Banque Postale

Montant du prêt : 100 000 €uros

Taux fixe : 0.81 %

Durée : 10 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Echéance : constantes

Commission d'engagement : 200 €

70 000 €EUROS (EXTENSION ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE)

Banque : la Banque Postale

Montant du prêt : 70 000 €uros

Taux fixe : 0.81 %

Durée : 10 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Echéance : constantes

Commission d'engagement : 100 €

80 000 €uros (REPLACEMENT DE MATERIELS TECHNIQUES)

Banque : le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Montant du prêt : 80 000 €uros

Taux fixe : 0.63 %

Durée : 7 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Echéance : constantes

Frais de dossier : 0.10 %

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que toute pièce y afférent.

Programme de travaux 2019 – réfection des menuiseries de la salle polyvalente – décision de principe et lancement des consultations

Dans le cadre de son programme d'investissements pour l'année 2019, la commune souhaite réaliser des travaux de réfection des menuiseries de la salle polyvalente.

Le montant des travaux est estimé à environ 100 000 €uros HT.

Pour ce faire et compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, il convient de lancer les consultations de prestations intellectuelles et la mise en concurrence des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le principe des travaux de réfection des menuiseries de la salle polyvalente,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation l'opération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au lancement de la mise en concurrence des entreprises conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES et TRENTE CINQ minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2019, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 16 AVRIL 2019.

Le Maire,

Elie AUTEMAYOUX

